

Rosier
au
Moniteur
belge



04013627

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

20 JAN. 2004

N°

IMMO ROBA

société anonyme

7100-La Louvière, rue Hamoir, 124/1

862.793.224

Constitution

D'un acte reçu par le notaire Yves-Michel Levie à La Louvière en date du quinze janvier deux mil quatre, il résulte que

1) Monsieur BARTOLAS Jacques, Ghislain, administrateur de société, né à Binche le dix-sept août mil neuf cent cinquante-quatre, époux de Madame KIELTYKA Christina, demeurant et domicilié à Binche (Epinois), rue Saint Fiacre, 7

et 2) Monsieur RODEGHIERO Gian-Antonio, administrateur de société, né à La Louvière le quinze janvier mil neuf cent cinquante-trois, époux de Madame QUENON Léonce, demeurant et domicilié à La Louvière, rue Destrée, 92

Ont constitué entre eux une société anonyme

Dénomination

IMMO ROBA.

Siège social

7100-La Louvière, rue Hamoir, 124/1

Objet social

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, d'effectuer toutes opérations immobilières en ce compris l'achat, la vente, la mise en location, le leasing de tous immeubles, parties d'immeubles et terrains lui appartenant

La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises belges ou étrangères l'acquisition pour achat, souscription ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

Durée

La société est constituée à partir du dépôt d'un extrait des statuts au greffe du tribunal de commerce, pour une durée illimitée

Capital

Le capital est fixé à soixante-deux mille euros

Il est représenté par soixante-deux actions sans désignation de valeur nominale

Les actions ont été souscrites en espèces au prix de mille euros chacune, comme suit

- Monsieur Bartolas trente et une actions, soit pour trente et un mille euros,

- Monsieur Rodeghiero trente et une actions, soit pour trente et un mille euros,

Les actions sont libérées entièrement.

Les titres sont au porteur ou nominatifs

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Dans ce cas, il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance

Administration

La société est administrée par un conseil dont le nombre de membres sera fixé par l'assemblée générale, laquelle se conformera à la loi. Les membres seront actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle

Ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président dont les fonctions prennent fin en même temps que son mandat d'administrateur

Gestion journalière

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2004- Annexes du Moniteur belge

Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué,
- soit à un ou plusieurs délégués non-administrateurs

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent dans le cadre de cette gestion déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire

Le conseil peut faire usage de plusieurs des facultés sus-énoncées et révoquer en tout temps, les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Représentation - Actes et actions judiciaires

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, soit par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs agissant conjointement (et ce, même hors du cadre de la gestion journalière)

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de juin, à dix heures

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée

Chaque action donne droit à une voix.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année

Distribution des bénéfices

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges, non valeurs, depreciations et amortissements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la réserve légale

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social, il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix sur proposition du conseil d'administration

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice du dernier exercice clôturé, augmenté du report bénéficiaire ainsi que des prélèvements sur des réserves distribuables et diminués des pertes reportées et des réserves légales et indisponibles créées par application de la loi ou des statuts

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net est ou devenait inférieur au montant du capital libre, augmente de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer

Toute distribution faite en contravention de ces dispositions doit être restituée par les bénéficiaires si la société prouve que ceux-ci ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances

Répartition du boni de liquidation

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser le montant libéré non amorti des actions

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le nombre d'administrateurs est fixé à deux et sont appelés à ces fonctions, les deux fondateurs

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mil neuf. Leur mandat est gratuit.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 26 ou l'article 27 des statuts

La société choisit de ne pas désigner de commissaire, l'article 141, secundo, du Code des sociétés, prévoyant une dispense pour les petites sociétés visées à l'article 15 du Code des sociétés

La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mil cinq

Le premier exercice social se clôturera le trente et un décembre deux mil quatre

Le conseil a décidé d'appeler aux fonctions de président du conseil d'administration, Monsieur Jacques Bartolas et aux fonctions d'administrateurs-délégués, Messieurs Bartolas et Rodeghiero

Chaque administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société telle que définie ci-avant par les présents statuts. Les administrateurs-délégués peuvent agir ensemble ou séparément. Toutefois, en ce qui concerne toutes opérations, la limite du montant à ne pas dépasser séparément est fixée à cinq mille euros

Pour extrait conforme

Déposées en même temps: expédition de l'acte, attestation bancaire

Yves-Michel Levie

Notaire à La Louvière